

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 15 MAI 2019, 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Bruno Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M. Mario Grenier, directeur général
M^{me} Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste

Est absente :

M^{me} Cathy Poirier, mairesse Ville de Percé

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 03 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe & aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée

19-05-083-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

19-05-084-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 AVRIL 2019

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2019.

19-05-085-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 19 AVRIL AU 10 MAI 2019

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 19 avril 2019 au 10 mai 2019, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14147 à 14192 au montant de 342 854,58 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2652 à 2674, au montant de 31 932,75 \$, le tout pour un grand total de 374 787,33 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

19-05-086-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 MAI 2019

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 10 mai 2019 au montant de 164 534,43 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

19-05-087-O

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE CENTRE ÉMILIE-GAMELIN PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière au montant de 4 443,60 \$ pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 à l'organisme Centre Émilie- Gamelin, représentant ainsi 10 % du coût total de la subvention aux bénéficiaires admissibles par la Société d'habitation du Québec;
- que la somme allouée soit attribuée à même le poste budgétaire « Subventions et dons ».

19-05-088-O

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2019 VS 2018

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 vs 2018 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019 vs 2018.

19-05-089-O

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur indépendant pour l'année financière 2019.

19-05-090-O

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT que les coûts évalués pour les travaux d'entretien ménager de l'édifice comportent une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel prend fin le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux (2) offres de services soit celle de :

Entrepreneur	Coût (taxes incluses)
A.L. Multi-Services	21 523.32 \$
Gino Langelier	23 454.90 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à A.L. Multi-Services au montant de 21 523.32 \$ taxes incluses. Le contrat, d'une durée d'une (1) année, avec possibilité de renouvellement, prend effet le 01 juin 2019.

19-05-091-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la présente « Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail ».

Que la présente politique fasse partie intégrante de la « Politique des conditions de travail » de la MRC du Rocher-Percé.

19-05-092-O

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, D'ALCOOL, DE MÉDICAMENTS ET DE TOUTES AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

CONSIDÉRANT que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

CONSIDÉRANT que la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et de toutes autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et de toutes autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et de toutes autres substances similaires;

Que la présente politique fasse partie intégrante de la « Politique des conditions de travail » de la MRC du Rocher-Percé.

19-05-093-O

APPROBATION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2019-2020 POUR LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2019-2020

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve la planification annuelle 2019-2020 de la MRC du Rocher-Percé pour les étapes de mise en œuvre du programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020 (PADF).

19-05-094-O

AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture de MTF & FILS INC., portant le numéro CP-01 pour un montant de 54 630,72 \$, taxes incluses.

19-05-095-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-URBA-001-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 mai 2019, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001-01;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-URBA-001-01 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001-01 de la Ville de Chandler.

19-05-096-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 mai 2019, le règlement numéro 2017-Z-001-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

ABROGÉ

CONSIDÉRANT que le règlement) numéro 2017-Z-001-01 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-001-01 de la Ville de Chandler.

19-05-097-O

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut, selon certains critères et exigences définis par le gouvernement du Québec, identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé s'est prévalu du processus de suspension temporaire prévu (pour une période de six mois, renouvelable) visant l'octroi de nouveaux titres miniers le 19 décembre 2018 (résolution portant le numéro 18-11-204-O);

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a procédé à la consultation des acteurs concernés afin de prendre en considération les préoccupations du milieu ainsi que celles des détenteurs de droits miniers en février et mars 2019;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) a émis le 20 mars 2019 de nouveaux droits miniers à proximité de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) a demandé à la MRC de consulter ces nouveaux détenteurs de droits miniers, prolongeant ainsi la période consultation;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit déposer son projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) à la séance du mois de juin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) un renouvellement de la demande de suspension temporaire pour une période 6 mois.

19-05-098-O

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SOLINOV
PROJET « PLANTATION DE SAULES »**

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 2968-19 de SOLINOV pour un montant de 4 185,09 \$, taxes incluses.

19-05-099-O

CONFIRMATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE PORTAIL RECYC QUÉBEC

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Rocher-Percé rappelle aux membres du conseil avoir la compétence au niveau du volet « collecte et transport »;

CONSIDÉRANT la demande de Recyc-Québec, nous recommandons de déclarer et confirmer que la MRC du Rocher-Percé détient la compétence pour la « collecte et le transport », et ce, pour les municipalités suivantes en 2018-2019, soit : Port-Daniel-Gascons, Chandler, Grande-Rivière, Ste-Thérèse-de-Gaspé et Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la recommandation soit adoptée par le conseil de la MRC du Rocher-Percé telle que présentée.

19-05-100-O

OCTROI DE CONTRATS – PROJET « SAULES »

CONSIDÉRANT qu'en avril dernier, la MRC avait autorisé un processus d'appel d'offres sur invitation pour le volet « irrigation » et « mise en terre des boutures de saules »;

CONSIDÉRANT qu'aucun entrepreneur n'a répondu aux invitations;

CONSIDÉRANT que nous avons sollicité des entrepreneurs pouvant répondre aux besoins et qu'un octroi de mandat gré à gré est recommandé;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, tel que décrit au tableau qui suit :

TRAVAUX	ENTREPRENEUR
Herser le terrain pour ameubler le sol sur 8 pouces de profondeur	Jacques Pagé + location Budgétaire d'environ 2 000 \$
Déboiser le corridor d'accès pour la conduite de refoulement	Pierre-Simon Lambert Budgétaire d'environ 5 000 \$
Installer la conduite de refoulement principale sur 2 km à partir du site de compostage, sur le lot de M. St-Pierre, jusqu'au site de saules	Transport Émilien Leblanc Un total d'environ 50 heures Taux horaires obtenus pour pelle, loader, 4 roues Matériel (sable, ponceaux, ancrages) Budgétaire : 20 000 \$
Installation des lignes d'irrigation avec goutteurs, pose du paillis et poinçonnage (avec tracteur)	Jacques Pagé Un total d'environ 80 heures Taux horaire : 85 \$ Budgétaire : 7 000 \$ + taxes
Installation des conduites secondaires, avec vannes et raccords, cabanon, mise en route et formation	Dubois Agrinovation, avec l'aide d'une pelle mécanique (petite) et opérateur sur place Budgétaire : 5 000 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé autorise les démarches présentées au tableau ci-haut en vertu des estimations budgétaires tout en considérant que les dépenses réelles seront payées selon les taux horaires soumis.

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

Madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique et responsable du FAO, a présenté, en séance de travail, le 14 mai 2019, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2019-2020-08	Société historique de Coin-du-Banc	Coin-du-Banc en folie Camp d'improvisation musicale	5 000 \$	60 035 \$
FAO-2019-2020-09	Municipalité de Port-Daniel Gascons	Camp de jour	4 773 \$	31 353 \$
FAO-2019-2020-10	Camp théâtre de l'Anse	Camp de théâtre	5 000 \$	36 960 \$
FAO-2019-2020-11	Escale Gaspésie	Croisières internationales en Gaspésie	15 000 \$	346 365 \$
Total			29 773 \$	474 713 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés qui vise à :

- Adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;
- À soutenir les municipalités et MRC dans la réalisation (élaboration ou mise à jour) de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé souhaite présenter une demande d'aide financière à l'appel de projet 2019-2020 du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que ce sera une demande collective pour la coordination de la mise à jour de la politique des aînés de la MRC, du plan d'action afférent ainsi que des politiques des aînés et des plans d'un regroupement de municipalités, soit :

Ville de Percé;
Ville de Grande-Rivière;
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;
Municipalité Port-Daniel-Gascons.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que monsieur Mario Grenier, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la MRC du Rocher-Percé, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'actions en faveur des aînés.
- que la préfète, madame Nadia Minassian, soit désignée élue responsable des dossiers

19-05-103-O

AUTORISATION DE SIGNATURE -- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION RENOUVELLEMENT DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES « FAIR - VOLET 4 » POUR L'ANNÉE 2019-2020

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise madame Nadia Minassian, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente du ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant la convention d'aide financière au Fonds d'aide aux initiatives régionales « FAIR Volet 4 » pour l'année 2019-2020.

19-05-104-O

AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT L'ENTENTE DE GESTION AVEC LES CINQ MUNICIPALITÉS DE LA MRC PROGRAMME DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) 2019 -2020, VOLET 4

CONSIDÉRANT le renouvellement pour l'année 2019-2020 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), dont l'un des volets, soit le Volet 4, visant à supporter les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'aide financière vise à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités sur le territoire de la MRC sont admissibles à une aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer pour et au nom de la MRC, une entente d'aide financière à intervenir avec les cinq municipalités de son territoire dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) — Volet 4.

19-05-105-O

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS FINANCIERS OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIE

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder à un appel d'offres pour l'élaboration de scénarios financiers -- optimisation des services incendie.

**AÉROPORT - AUTORISATION DE PAIEMENTS
PROJET PROLONGEMENT ET RÉFECTION DE LA PISTE**

Sur proposition de monsieur dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur	Objet	N° facture	Date	Coût (tx. incluses)
Englobe	Étude géotechnique (versement final)	900289803	11 avril	5 921.21 \$
Aviation Octant	Rédaction du devis technique pour appel d'offres (versement final)	OA 1999	30 avril	4 024.13 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au surplus accumulé affecté à l'agrandissement de l'aéroport (compte numéro 59 132 00 000) pour réaliser les dépenses ci-avant.

**APPUI À LA SOCIÉTÉ DE CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE POUR LA
RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions\$ déjà annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

CONSIDÉRANT que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions\$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- SALUE la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;
- APPUIE les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;
- DEMANDE au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

QUE l'original de cette résolution soit transmis à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec

QUE copies soient également transmises à :

Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec

Madame Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Monsieur Yves Berger, directeur régional, ministère des Transports du Québec

Monsieur Daniel Côté, maire de Gaspé et préfet de la MRC Côte-de-Gaspé

Monsieur Éric Dubé, maire de New Richmond, préfet de la MRC Bonaventure et président de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie

CORRESPONDANCE

- 15.04.2019 M. Nicolas Cherqui -- Secrétariat à la jeunesse
Objet : Versement de l'exercice financier 2018-2019
- 10.05.2019 M. Florent Lado Nogning -- MEI
Objet : FAIR 46192 – Volet 4

AFFAIRES NOUVELLES

MODIFICATION DES HORAIRES DES AMBULANCIERS DU SECTEUR DE GRANDE-RIVIÈRE

Madame la préfète transmettra une lettre à madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des services sociaux, ayant pour objet « Problématique de couverture ambulancière dans le secteur de Grande-Rivière ».

19-05-108-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 20 h 14.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier